



ÉLECTRICITÉ



ÉCLAIRAGE PUBLIC



BORNES DE RECHARGE



ECONOMIES D'ÉNERGIES



CONTRÔLE



GROUPEMENTS D'ACHATS

1^{er} trimestre 2022

Recueil des Actes Administratifs 2022

(Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales
articles L.2121-24 et R2121-10, à l'ordonnance 2021-
1310 et au décret 2021-1311 du 7 octobre 2021)



Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50)
11 rue Dame Denise
50 000 - Saint-Lô
www.sdem50.fr

Répertoire par date

DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE			
N°	DATE	OBJET	PAGES
DP_2022-01	4 janvier 2022	Signature de la convention de gestion des recours contre les tiers pour l'année 2022 avec Protectas	3
DP_2022-02	4 janvier 2022	Avenant n°3 à la convention d'adhésion au CEP – Carentan les Marais	4
DP_2022-03	4 janvier 2022	Avenant n°3 à la convention d'adhésion au CEP – Pont Hébert	5
DP_2022-04	4 janvier 2022	Avenant n°3 à la convention d'adhésion au CEP - Lessay	6
DP_2022-05	4 janvier 2022	Avenant n°3 à la convention d'adhésion au CEP - Périers	7
DP_2022-06	7 janvier 2022	Clôture de la régie de recettes du service e-charge50	8
DP_2022-07	7 janvier 2022	Signature du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'une station GNV/ BIOGNV	10
DP_2022-08	12 janvier 2022	Don à la fondation ARSEP pour la recherche sur la sclérose en plaques	11
DP_2022-09	20 janvier 2022	Signature du marché de réalisation d'action de médiation et de sensibilisation aux économies d'énergies	12
DP_2022-10	14 février 2022	CEP Barenton	13
DP_2022-11	7 mars 2022	Signature du marché relatif aux prestations de stockage et gestion externalisée des archives du SDEM50	14
DP_2022-12	10 mars 2022	Signature du marché relatif à la création, conception et réalisation des vidéos de communication pour le SDEM50	16

ACTES RÉGLEMENTAIRES			
N°	DATE	OBJET	PAGES
1	24 février 2022	Arrêté portant habilitation d'un agent chargé de la mission de contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz *	

**Cet acte étant à caractère individuel, il a été notifié directement à l'intéressé et ne sera pas publié dans ce recueil.*

DECISION DU PRESIDENT DU 4 JANVIER 2022**Décision N° DP-2022-01****Signature de la convention de gestion des recours contre les tiers pour l'année 2022 avec Protectas***(Reçue en préfecture le 12 janvier 2022)*

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 2123-1 du Code de commande publique relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 10% (fournitures et services) et 15% (travaux), lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

VU la définition des besoins émise par le Pôle Juridique et Commande Publique du SDEM50 et le seuil de procédure (<90 000 € H.T) ;

VU l'inscription des crédits correspondants au budget du SDEM50 ;

VU la proposition de Protectas à hauteur de 6 800 € HT pour les 20 premiers dossiers et de 260 € HT par dossier ;

DECIDE :**Article 1er :**

De conclure le mandat relatif à la gestion des recours contre les tiers avec la société Protectas pour l'année 2022 ;

De signer toute pièce utile à la conclusion de contrat.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

Décision N° DP-2022-02

Avenant n°3 à la convention d'adhésion au Conseil en Énergie Partagé (CEP) avec la commune de CARENTAN-LES-MARAIS – Autorisation de signature

(Reçue en préfecture le 12 janvier 2022)

VU les articles L 5211-9 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du SDEM50 et notamment l'article 4 qui habilite le SDEM50 à intervenir pour assurer l'accompagnement et le suivi énergétique du patrimoine des collectivités par le biais du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision relative à la conclusion de conventions d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP) et leurs avenants ;

CONSIDERANT que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 propose aux collectivités manchoises de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (CO2) ;

CONSIDERANT la volonté du SDEM50 de s'engager auprès des collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en leur proposant une mission de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

DECIDE :

Article 1er :

- De conclure un avenant n°3 à la convention d'adhésion au Conseil en Énergie partagé avec la commune de CARENTAN LES MARAIS
- De signer toute pièce utile à ce partenariat.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

Décision N° DP-2022-03

Avenant n°3 à la convention d'adhésion au Conseil en Énergie Partagé (CEP) avec la commune de PONT HÉBERT – Autorisation de signature

(Reçue en préfecture le 12 janvier 2022)

VU les articles L 5211-9 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du SDEM50 et notamment l'article 4 qui habilite le SDEM50 à intervenir pour assurer l'accompagnement et le suivi énergétique du patrimoine des collectivités par le biais du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision relative à la conclusion de conventions d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP) et leurs avenants ;

CONSIDERANT que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 propose aux collectivités manchoises de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (CO₂) ;

CONSIDERANT la volonté du SDEM50 de s'engager auprès des collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en leur proposant une mission de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

DECIDE :**Article 1er :**

- De conclure un avenant n°3 à la convention d'adhésion au Conseil en Énergie partagé avec la commune de PONT HÉBERT
- De signer toute pièce utile à ce partenariat.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

Décision N° DP-2022-04**Avenant n°3 à la convention d'adhésion au Conseil en Énergie Partagé (CEP) avec la commune de LESSAY – Autorisation de signature**

(Reçue en préfecture le 12 janvier 2022)

VU les articles L 5211-9 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du SDEM50 et notamment l'article 4 qui habilite le SDEM50 à intervenir pour assurer l'accompagnement et le suivi énergétique du patrimoine des collectivités par le biais du service mutualisé de Conseil en Énergie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision relative à la conclusion de conventions d'adhésion au Conseil en Énergie Partagé (CEP) et leurs avenants ;

CONSIDÉRANT que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 propose aux collectivités manchoises de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (CO₂) ;

CONSIDERANT la volonté du SDEM50 de s'engager auprès des collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en leur proposant une mission de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

DECIDE :

Article 1er :

- De conclure un avenant n°3 à la convention d'adhésion au Conseil en Énergie partagé avec la commune de LESSAY
- De signer toute pièce utile à ce partenariat.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

Décision N° DP-2022-05

Avenant n°3 à la convention d'adhésion au Conseil en Énergie Partagé (CEP) avec la commune de PÉRIERS – Autorisation de signature

(Reçue en préfecture le 12 janvier 2022)

VU les articles L 5211-9 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du SDEM50 et notamment l'article 4 qui habilite le SDEM50 à intervenir pour assurer l'accompagnement et le suivi énergétique du patrimoine des collectivités par le biais du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute

décision relative à la conclusion de conventions d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP) et leurs avenants ;

CONSIDERANT que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 propose aux collectivités manchoises de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (CO2) ;

CONSIDERANT la volonté du SDEM50 de s'engager auprès des collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en leur proposant une mission de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

DECIDE :

Article 1er :

- De conclure un avenant n°3 à la convention d'adhésion au Conseil en Énergie partagé avec la commune de PÉRIERS
- De signer toute pièce utile à ce partenariat.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 7 JANVIER 2022

Décision N° DP-2022-06

Clôture de la régie de recettes du service e-charge50

(Reçue en préfecture le 12 janvier 2022)

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et, notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU les statuts du SDEM50 en vigueur et notamment l'article 3.3 « Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » ;

VU la délibération n°2015-47 en date du 15 octobre 2015 portant création du groupement de commandes avec la Commune nouvelle de Cherbourg-En-Cotentin et les villes de Saint-Lô et Avranches pour la fourniture et pose d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ;

VU la délibération n°CS-2020-31 du Comité Syndical en date du 5 novembre 2020 autorisant M. le Président à créer des régies en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la prise en charge de l'exploitation et de la maintenance des services e-charge50 par le groupement d'entreprises EIFFAGE ENERGIE - TOTAL MARKETING FRANCE ;

CONSIDERANT que l'opérateur TOTAL MARKETING FRANCE est désormais habilité par convention du 31 mars 2021 à procéder à l'encaissement des recettes tirées de l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) du réseau e-charge50 ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

DECIDE :

Article 1er :

- La régie de recettes du service e-charge50 instituée auprès du service du comptable public assignataire est clôturée à compter du 7 janvier 2022.

Article 2 :

- En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Article 3 :

- Le Président du SDEM50 et le comptable public assignataire de la Paierie Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision N° DP-2022-07

Signature du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'une station GNV/ BIOGNV

(Reçue en préfecture le 12 janvier 2022)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 2123-1 du Code de commande publique relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat. ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 10% (fournitures et services) et 15% (travaux), lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

VU la définition des besoins émise par le Pôle Direction du SDEM50 et le seuil de procédure (<90 000 € H.T) ;

VU l'inscription des crédits correspondants au budget du SDEM50 ;

VU l'acte d'engagement du bureau d'étude SPMO à hauteur de 8 792,50 € HT ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche,

DECIDE :

Article 1er :

- De conclure le marché d'AMO pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'une station GNV / BIOGNV avec la société SPMO
- De signer toute pièce utile à la passation du marché et à son exécution.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 12 JANVIER 2022

Décision N° DP-2022-08

Don à la fondation ARSEP pour la recherche sur la sclérose en plaques

(Reçue en préfecture le 12 janvier 2022)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision concernant l'administration des services rendue nécessaire par l'urgence ;

VU le décès de Noël GROULD, ancien Président du Syndicat d'Électrification de Saint-Sauveur-Lendelin, survenu le 10 janvier 2022 et le dernier hommage qui lui sera rendu le 14 janvier 2022 à Saint-Sauveur-Villages ;

CONSIDERANT la volonté familiale de n'effectuer que des dons au profit de la fondation ARSEP pour la recherche sur la sclérose en plaques ;

CONSIDERANT que le SDEM50 souhaite procéder à un don de 80 € au profit de cette association en la mémoire de M. GROULD ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche,

DECIDE :**Article 1er :**

- De procéder à un don de 80 € au profit de la fondation ARSEP pour la recherche sur la sclérose en plaques.
- De signer toute pièce utile à ce don.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 20 JANVIER 2022**Décision N° DP-2022-09****Signature du marché de réalisation d'action de médiation et de sensibilisation aux économies d'énergies**

(Reçue en préfecture le 25 janvier 2022)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 2123-1 du Code de commande publique relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat. ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 10% (fournitures et services) et 15% (travaux), lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

VU la définition des besoins émise par le Pôle Énergies du SDEM50 et le seuil de procédure (<90 000 € H.T) ;

VU l'inscription des crédits correspondants au budget du SDEM50 ;

VU l'acte d'engagement de l'association ASTRE Services à hauteur de 36 752,00 € HT pour les missions de médiation et 400,00 € HT par information collective ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche,

DECIDE :

Article 1er :

- De conclure le marché de médiation et de sensibilisation aux économies d'énergies avec l'association ASTRE Services
- De signer toute pièce utile à la passation du marché et à son exécution.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 14 FEVRIER 2022

Décision N° DP-2022-10

Convention d'adhésion relative au Conseil en Énergie Partagé (CEP) avec la commune de BARENTON – Autorisation de signature

(Reçue en préfecture le 18 février 2022)

VU les articles L 5211-9 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du SDEM50 et notamment l'article 4 qui habilite le SDEM50 à intervenir pour assurer l'accompagnement et le suivi énergétique du patrimoine

des collectivités par le biais du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision relative à la conclusion de conventions d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP) et leurs avenants ;

CONSIDERANT que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 propose aux collectivités manchoises de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (CO2) ;

CONSIDERANT la volonté du SDEM50 de s'engager auprès des collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en leur proposant une mission de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

DECIDE :

Article 1er :

- De conclure une convention d'adhésion n° 21020 relative au Conseil en Energie Partagé (Post-CEP) avec la commune de BARENTON.
- De signer toute pièce utile à ce partenariat.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 7 MARS 2022

Décision N° DP-2022-11

Prestation de stockage et gestion externalisée des archives du SDEM50

(Reçue en préfecture le 22 mars 2022)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 2123-1 du Code de commande publique relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat. ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 10% (fournitures et services) et 15% (travaux), lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

VU la définition des besoins émise par le Pôle Moyens Généraux du SDEM50 et le seuil de procédure (<90 000 € H.T) ;

VU l'inscription des crédits correspondants au budget du SDEM50 ;

VU l'offre financière de PRO ARCHIVES SYSTEMES ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche,

DECIDE :

Article 1er :

- De conclure le marché de prestation de stockage et gestion externalisée des archives du SDEM50
- De signer toute pièce utile à la passation du marché et à son exécution.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 10 MARS 2022

Décision N° DP-2022-12

Création, conception et réalisation de vidéos de communication pour le SDEM50
(Reçue en préfecture le 22 mars 2022)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 2123-1 du Code de commande publique relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat. ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 10% (fournitures et services) et 15% (travaux), lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

VU la définition des besoins émise par le Pôle Communication du SDEM50 et le seuil de procédure (<90 000 € H.T) ;

VU l'inscription des crédits correspondants au budget du SDEM50 ;

VU l'offre technique et financière de STUDIOS NUMÉRIQUES ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche,

DECIDE :

Article 1er :

- De conclure le marché de création, conception et réalisation de vidéos de communication pour le SDEM50
- De signer toute pièce utile à la passation du marché et à son exécution.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.